



LIVRET IOBSP NIVEAU 1



CAPACITÉ
PROFESSIONNELLE
IOBSP NIVEAU 1
(150 HEURES)

**INTERMÉDIAIRE
EN OPÉRATION
DE BANQUE ET
SERVICE DE
PAIEMENT**

IOBSP
NIVEAU 1

PROGRAMME CONFORME À L'ARRÊTÉ DU 18 JUILLET 2022 PORTANT APPROBATION DES PROGRAMMES DE FORMATION DES INTERMÉDIAIRES EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ DU 9 JUIN 2016 PORTANT APPROBATION DES PROGRAMMES DE FORMATION DES INTERMÉDIAIRES EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT

MODALITÉ D'ACCÈS : LES INSCRIPTION SE FONT PAR MAIL À CONSEILLER@VENUSCONSULTING.FR OU EN LIGNE SUR NOTRE SITE. TOUTES LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DOIVENT ÊTRE RÉGLÉES AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION. VEUILLEZ NOTER QU'EN CAS DE DEMANDE DE FINANCEMENT À UN ORGANISME FINANCEUR, LA DÉMARCHÉ DE PRISE EN CHARGE EST À RÉALISER PAR LE CANDIDAT OU L'ENTREPRISE ET DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES À L'AVANCE LES FORMATIONS SONT CONFIRMÉES 3 SEMAINES AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION.

POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP SOUHAITANT RÉALISER UNE FORMATION EN E-LEARNING : NOUS VOUS INVITONS À PRENDRE CONTACT AVEC NOTRE RÉFÉRENT HANDICAP (CONSEILLER@VENUSCONSULTING.FR) AFIN DE DÉTERMINER LES FORMATIONS ACCESSIBLES.



LIVRET DE STAGE IOBSP NIVEAU 1

Capacité Professionnelle IOBSP Niveau 1 (150 heures)

Statut courtier en opérations de banque et services de paiement



OBJECTIFS VISÉS

- Compétences techniques sur les différentes opérations de banque et services de paiement
- A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de répondre aux critères de capacité professionnelle pour l'exercice de l'activité d'intermédiation en tant que Courtier ou Mandataire non exclusif conformément à l'article R519-8 du Code Monétaire et Financier

PUBLIC	PRÉREQUIS	COMPÉTENCES ACQUISES
Tout public souhaitant exercer la profession courtier en assurance	Aucun	Délivrance d'un Livret de formation IOBSP NIVEAU 1 conforme à la Loi et reconnue par les organismes et autorités de tutelles (ORIAS, CMF) et permettant de justifier le statut de courtier ou mandataire non exclusif de niveau 1 et d'accéder au Registre de l'ORIAS.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES	DURÉE
Blended Learning E-learning + visioconférence	150 HEURES

PROGRAMME

A. - LE MODULE GÉNÉRAL (DURÉE MINIMALE : 60 HEURES,

1. LES SAVOIRS GÉNÉRAUX.

- 1.1. Connaissance du contexte général de l'activité d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement.
- 1.1.1. Présentation du secteur du crédit et de l'assurance.
- 1.1.2. La notion d'opérations de banque et de services de paiement.
- 1.1.3. Les différents partenaires des IOBSP : banques, sociétés financières, assurances.
- 1.1.4. Le mandatement bancaire et ses limites.
- 1.1.5. Les risques associés aux opérations et services dont ceux transmis à la clientèle.

1.2. Les différentes catégories réglementaires d'IOBSP (art. R. 519-4 du code monétaire et financier) et les modalités d'exercice de l'activité : contenus et limites.

- 1.2.1. Les courtiers, les mandataires, les mandataires d'IOBSP.
- 1.2.2. Les indépendants.
- 1.2.3. Les réseaux.

1.3. Les fondamentaux du droit commun.

- 1.3.1. Le statut juridique des emprunteurs : célibataires, pacsés, mariés (les différents régimes matrimoniaux), divorcés ; et son incidence sur les conditions de prêt et la formation du contrat.
- 1.3.2. Capacité.
- 1.3.3. Validité du consentement du client (art. 1109 c. civ.).
- 1.3.4. Exécution des contrats de bonne foi (art. 1134 c. civ.).
- 1.3.5. Généralités sur les pratiques commerciales déloyales et illicites et leurs sanctions.
- 1.3.6. Libertés individuelles, protection des données personnelles du client (CNIL) et respect du secret bancaire.

1.4. Les conditions d'accès et d'exercice.

- 1.4.1. Immatriculation.
- 1.4.2. Capacité professionnelle.
- 1.4.3. Honorabilité.
- 1.4.4. Assurance professionnelle.
- 1.4.5. Garantie financière.

1.5. La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

1.6. Les modalités de distribution.

- 1.6.1. Le démarchage bancaire et financier.
- 1.6.1.1. Définition.
- 1.6.1.2. Les interdictions faites au démarcheur.
- 1.6.1.3. Les règles de bonne conduite.
- 1.6.1.4. Le délai de rétractation.
- 1.6.1.5. Les sanctions.
- 1.6.2. La vente à distance de produits bancaires et financiers.
- 1.6.2.1. Définition.
- 1.6.2.2. Le droit de rétractation.
- 1.6.2.3. Les obligations d'information.
- 1.6.2.4. Règles spécifiques à la conclusion de contrats par voie électronique.
- 1.6.2.5. Les sanctions.

2. Connaissances générales sur le crédit.

- 2.1. Nature, caractéristiques, finalités des différentes formes de crédit aux particuliers.
- 2.1.1. Crédit à la consommation.
- 2.1.2. Crédit immobilier.
- 2.1.3. Prêt viager hypothécaire.
- 2.1.4. Regroupement de crédits.
- 2.2. Caractéristiques et finalités des crédits aux professionnels.
- 2.3. Analyse des caractéristiques financières d'un crédit.
- 2.3.1. Les différents types de taux et leurs caractéristiques.
- 2.3.2. Coût et durée totale du crédit.

3. Notions générales sur les garanties.

- 3.1. Les différents types de garanties.
- 3.2. Leurs limites.
- 3.3. Notions générales sur les sûretés.
- 3.4. Le cautionnement.

4. Notions générales sur les assurances des emprunteurs.

- 4.1. Généralités.
- 4.1.1. Le principe de libre choix du client, notamment principe de libre choix du contrat d'assurance des emprunteurs lors de la souscription d'un crédit immobilier.
- 4.1.2. Tarification collective ou individuelle, incidence sur les taux.





LIVRET DE STAGE IOBSP NIVEAU 1

Capacité Professionnelle IOBSP Niveau 1 (150 heures)

Statut courtier en opérations de banque et services de paiement



OBJECTIFS VISÉS

- Compétences techniques sur les différentes opérations de banque et services de paiement
- A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de répondre aux critères de capacité professionnelle pour l'exercice de l'activité d'intermédiation en tant que Courtier ou Mandataire non exclusif conformément à l'article R519-8 du Code Monétaire et Financier

PUBLIC	PRÉREQUIS	COMPÉTENCES ACQUISES
Tout public souhaitant exercer la profession courtier en assurance	Aucun	Délivrance d'un Livret de formation IOBSP NIVEAU 1 conforme à la Loi et reconnue par les organismes et autorités de tutelles (ORIAS, CMF) et permettant de justifier le statut de courtier ou mandataire non exclusif de niveau 1 et d'accéder au Registre de l'ORIAS.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES	DURÉE
Blended Learning E-learning + visioconférence	150 HEURES

PROGRAMME

- 4.2. Les risques couverts.
 - 4.2.1. Le décès.
 - 4.2.2. L'invalidité.
 - 4.2.3. L'incapacité.
 - 4.2.4. La notion de niveau de garantie équivalente.
- 4.3. Tarification du risque emprunteur.
 - 4.3.1. Sélection médicale, risques professionnels ou sportifs.
 - 4.3.2. Tarification du risque aggravé (majoration, exclusion, franchise).
 - 4.3.3. Le risque aggravé de santé : la convention AERAS.

5. Les règles de bonne conduite.

- 5.1. La protection du client.
 - 5.1.1. Connaissance du client.
 - 5.1.2. La loi sur les discriminations.
 - 5.1.3. Exigence de loyauté : obligation d'agir de manière honnête, équitable, transparente et professionnelle au mieux des droits et des intérêts des clients.
 - 5.1.4. Connaissance des droits et obligations de l'emprunteur et du conjoint non coemprunteur.
 - 5.1.5. Obligation d'information précontractuelle lors de l'entrée en relation.
 - 5.1.6. Présentation des caractéristiques de la prestation.
 - 5.1.7. Devoir de conseil ou de mise en garde et recueil des informations nécessaires.
 - 5.1.8. Cas des contrats à distance.
 - 5.1.9. Formaliser et documenter l'accompagnement du client.
 - 5.1.10. Convention préalable sur les frais et les liens capitalistiques.

5.2. La prévention du surendettement et l'endettement responsable.

- 5.2.1. Présentation et caractéristiques de situations de surendettement.
- 5.2.2. Connaissances et démarches nécessaires à la prévention du surendettement.
- 5.2.3. Explications et avertissements à donner en cas de risque de surendettement.
- 5.2.4. Présentation des principes et des procédures de traitement du surendettement.

- 5.2.5. Risque auquel s'expose le prêteur en cas de surendettement de l'emprunteur, en particulier la possibilité pour les commissions de surendettement d'annuler en tout ou partie les dettes contractées par ce dernier.
- 5.2.6. Le traitement du surendettement : commission de surendettement, organisation, fonctionnement, saisine, rôle de la Banque de France.

5.3. La prévention des conflits d'intérêts.

- 5.3.1. Dévoilement des mandats.
- 5.3.2. Liens financiers et capitalistiques avec les mandants ou les établissements de crédit ou de paiement.
- 5.3.3. Transparence sur les frais et sur la rémunération de l'intermédiaire (contenu, limites).
- 5.3.4. Règles de rémunération des personnels des intermédiaires.

6. Contrôles et sanctions.

- 6.1. Connaissance des infractions et manquements relatifs au non-respect des règles figurant au titre Ier du livre III du code de la consommation et de leurs sanctions.
- 6.2. Les contrôles internes et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.
- 6.3. La notion de prestation essentielle ou importante externalisée par la banque.
- 6.4. Ses conséquences pour l'IOBSP.
- 6.5. ACPR : compétences, contrôle, sanctions.
- 6.6. DGCCRF : compétences, contrôle, sanctions.
- 6.7. ORIAS : compétences, contrôle.
- 6.8. Rôle de l'autorité de publicité.



LIVRET DE STAGE IOBSP NIVEAU 1

Capacité Professionnelle IOBSP Niveau 1 (150 heures)

Statut courtier en opérations de banque et services de paiement



OBJECTIFS VISÉS

- Compétences techniques sur les différentes opérations de banque et services de paiement
- A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de répondre aux critères de capacité professionnelle pour l'exercice de l'activité d'intermédiation en tant que Courtier ou Mandataire non exclusif conformément à l'article R519-8 du Code Monétaire et Financier

PUBLIC	PRÉREQUIS	COMPÉTENCES ACQUISES
Tout public souhaitant exercer la profession courtier en assurance	Aucun	Délivrance d'un Livret de formation IOBSP NIVEAU 1 conforme à la Loi et reconnue par les organismes et autorités de tutelles (ORIAS, CMF) et permettant de justifier le statut de courtier ou mandataire non exclusif de niveau 1 et d'accéder au Registre de l'ORIAS.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES	DURÉE
Blended Learning E-learning + visioconférence	150 HEURES

PROGRAMME

B. - LES MODULES SPÉCIALISÉS

1. MODULE N° 1 : CRÉDIT CONSOMMATION ET CRÉDIT DE TRÉSORERIE (DURÉE MINIMALE : 20 HEURES, 12 HEURES OU 6 HEURES SELON LES CAS PRÉVUS DANS L'ARRÊTÉ)

- 1.1. L'environnement du crédit de trésorerie et à la consommation.**
- 1.1.1. Les principaux textes législatifs (loi MURCEF, loi Châtel, loi Lagarde).
- 1.1.2. Les fichiers, finalités et modalités de consultation (FICP, FCC, FIBEN).
- 1.1.3. La réglementation en matière de publicité.
- 1.1.4. Les types de crédit aux particuliers et leur adaptation aux besoins du client.
- 1.2. Le crédit à la consommation.**
- 1.2.1. Caractéristiques financières d'un crédit à la consommation : le taux débiteur ; le taux annuel effectif global ; le coût total du crédit ; la durée du crédit ; le montant total dû par l'emprunteur ; le montant total du crédit ; le montant, le nombre et le contenu des échéances ; pour les locations avec option d'achat, le montant des loyers et le prix d'achat en cas d'exercice de l'option.
- 1.2.2. Modalités de garantie des crédits et conditions de fonctionnement de la garantie.
- 1.2.3. Les coûts associés.
- 1.2.4. Connaissance, pour les différentes formes de crédit, des droits et obligations de l'emprunteur et du conjoint non coemprunteur, à la formation du contrat et en cours de son exécution.
- 1.3. Connaissances et diligences à accomplir pour assurer une bonne information de l'emprunteur.**
- 1.3.1. Les explications à fournir à l'emprunteur pour lui permettre de comprendre le contenu de la fiche mentionnée à l'article L. 312-12.
- 1.3.2. Etablissement de la fiche mentionnée à l'article L. 312-17.
- 1.3.3. Les caractéristiques essentielles du crédit proposé.
- 1.3.4. Les conséquences que le crédit peut avoir sur sa situation financière, y compris en cas de défaut de paiement.
- 1.3.5. La remise de l'offre de contrat de crédit ainsi que les explications à fournir.

- 1.4. La préparation d'un dossier de crédit à la consommation.**
- 1.4.1. L'analyse du dossier.
- 1.4.2. Liste des informations à recueillir.

- 1.4.3. Liste des documents nécessaires au dossier.
- 1.5. Etude détaillée de plusieurs dossiers.
- Savoir rédiger une note de synthèse.
- 2. MODULE N° 2 : LE REGROUPEMENT DE CRÉDITS (DURÉE MINIMALE : 20 HEURES, 12 HEURES OU 6 HEURES SELON LES CAS PRÉVUS DANS L'ARRÊTÉ)**
- 2.1. L'environnement du regroupement de crédits.**
- 2.1.1. Rappel législatif (loi Scrivener, loi MURCEF, loi Lagarde).
- 2.1.2. Les différents intervenants : les établissements de crédit ; les notaires, les huissiers, services sociaux.
- 2.2. Le regroupement de crédits.**
- 2.2.1. Les finalités d'un regroupement de crédits.
- 2.2.2. Les différents types de regroupement de crédits, dont le rachat de crédit hypothécaire.
- 2.2.3. Les typologies de regroupement.
- 2.2.4. Les types de prêts regroupés.
- 2.2.5. L'environnement bancaire.
- Les établissements de crédits généralistes ou spécialisés.
- Les spécificités.
- Les exigences et le contrôle.
- Le taux de transformation.
- Les comparateurs.
- 2.3. Connaissances et diligences à accomplir pour assurer une bonne information du candidat au regroupement.**
- 2.3.1. Les explications à fournir.
- 2.3.2. Les conditions de mise en place et leur conformité à l'intérêt du client.
- 2.4. Le dossier de regroupement.**
- 2.4.1. L'analyse du dossier.
- 2.4.2. Liste des documents nécessaires à l'étude du regroupement.
- L'identité.
- La situation contractuelle : mariage, PACS, indivision, divorce.
- Le recueil des pièces nécessaires (bulletin de salaire, avis d'imposition, quittances...).
- Le contrôle.
- Les relevés de compte : inventaire exhaustif, contrôle.
- La balance bancaire : fonctionnement, notion de charge et de ressource exceptionnelle.
- L'appréciation rapide de la faisabilité d'un dossier avec ou sans garantie.
- 2.5. Etude détaillée de plusieurs dossiers.**
- Savoir rédiger une note de synthèse.





LIVRET DE STAGE IOBSP NIVEAU 1

Capacité Professionnelle IOBSP Niveau 1 (150 heures)

Statut courtier en opérations de banque et services de paiement



OBJECTIFS VISÉS

- Compétences techniques sur les différentes opérations de banque et services de paiement
- A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de répondre aux critères de capacité professionnelle pour l'exercice de l'activité d'intermédiation en tant que Courtier ou Mandataire non exclusif conformément à l'article R519-8 du Code Monétaire et Financier

PUBLIC	PRÉREQUIS	COMPÉTENCES ACQUISES
Tout public souhaitant exercer la profession courtier en assurance	Aucun	Délivrance d'un Livret de formation IOBSP NIVEAU 1 conforme à la Loi et reconnue par les organismes et autorités de tutelles (ORIAS, CMF) et permettant de justifier le statut de courtier ou mandataire non exclusif de niveau 1 et d'accéder au Registre de l'ORIAS.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES	DURÉE
Blended Learning E-learning + visioconférence	150 HEURES

PROGRAMME

3. MODULE N° 3 : LES SERVICES DE PAIEMENT (DURÉE MINIMALE : 10 HEURES, 6 HEURES OU 4 HEURES SELON LES CAS PRÉVUS DANS L'ARRÊTÉ)

- 3.1. L'environnement des services de paiement.**
3.1.1. La transposition de la directive services de paiement.
3.1.2. Incidence de la directive SEPA.
3.1.3. Le rôle des établissements de paiement et des établissements de monnaie électronique.
- 3.2. Les différents services de paiement.**
3.2.1. Le paiement par carte.
3.2.2. Les cartes de retrait.
3.2.3. Les cartes de paiement.
3.2.4. Les cartes de crédit.
3.2.5. Les services de transfert d'argent.
3.2.6. Les autres services de paiement.
3.2.7. La gestion des moyens de paiement.
- 3.3. Les droits de la clientèle en matière de services de paiement (délais d'exécution des ordres, informations, incidents de paiement ...).**
3.3.1. Connaissances et diligences à accomplir pour assurer une bonne information des clients.
3.3.2. Les informations à fournir aux fins d'exécution correcte de l'ordre, sur les délais d'exécution, les frais, le cas échéant le taux de change, les dispositifs de sécurité, les diligences à accomplir en cas de perte, vol ou détournement de l'instrument de paiement.
3.3.3. La convention de services de paiement : contenu.
- 3.4. La préparation d'un dossier de service de paiement.**
3.4.1. L'analyse du dossier.
3.4.2. Liste des informations à recueillir et à donner.
3.4.3. Liste des documents nécessaires au dossier.
- 3.5. Etude détaillée de plusieurs dossiers.**
Savoir rédiger une note de synthèse.

4. MODULE N° 4 : LE CRÉDIT IMMOBILIER (DURÉE MINIMALE : 40 HEURES, 20 HEURES OU 12 HEURES SELON LES CAS PRÉVUS DANS L'ARRÊTÉ)

- 4.1. L'environnement du crédit immobilier.**
4.1.1. Rappels législatifs (loi Scrivener, loi Châtel, loi MURCEF, loi SRU).
4.1.2. Les établissements de crédit.
- 4.2. Les intervenants et le marché.**
4.2.1 Les notaires.
4.2.2. Les agents immobiliers.
4.2.3. Les promoteurs.
4.2.4. Les lotisseurs.
4.2.5. Les constructeurs.
4.2.6. Les conseillers en investissements financiers.
4.2.7. Les conseillers en gestion de patrimoine.
4.2.8. Les IOBSP.
4.2.9. L'organisation et le fonctionnement de la publicité foncière.
- 4.3. Le crédit immobilier.**
4.3.1. Caractéristiques financières d'un crédit immobilier : le taux annuel effectif global ; le coût total du crédit ; la durée du crédit ; le taux fixe le taux variable, les taux capés ; le montant, le nombre et le contenu des échéances.
4.3.2. Modalités de garantie des crédits et conditions de fonctionnement de la garantie.
4.3.3. Le mécanisme AERAS en cas de risque de santé aggravé.
4.3.4. Connaissance des droits et obligations de l'emprunteur et du conjoint non coemprunteur, dès la formation du contrat et en cours de son exécution.
4.3.5. Les principaux prêts immobiliers.
Les prêts classiques et les particularités bancaires.
Les prêts pour financer la vente en état futur d'achèvement.
La maîtrise du financement du CCMI.
Le relais.
In fine.
La renégociation de crédit.
Le prêt viager hypothécaire.
Les prêts aidés : le principe de proposition prioritaire d'un prêt aidé en cas d'éligibilité du candidat à l'emprunt.
Les prêts conventionnés PAS et PC.
Le prêt à taux zéro.
L'éco-prêt à taux zéro.
Le PEL-CEL.
Le prêt au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC).





VENUS CONSULTING

LIVRET DE STAGE IOBSP NIVEAU 1

Capacité Professionnelle IOBSP Niveau 1 (150 heures)

Statut courtier en opérations de banque et services de paiement



OBJECTIFS VISÉS

- Compétences techniques sur les différentes opérations de banque et services de paiement
- A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de répondre aux critères de capacité professionnelle pour l'exercice de l'activité d'intermédiation en tant que Courtier ou Mandataire non exclusif conformément à l'article R519-8 du Code Monétaire et Financier

PUBLIC

Tout public souhaitant exercer la profession courtier en assurance

PRÉREQUIS

Aucun

COMPÉTENCES ACQUISES

Délivrance d'un Livret de formation IOBSP NIVEAU 1 conforme à la Loi et reconnue par les organismes et autorités de tutelles (ORIAS, CMF) et permettant de justifier le statut de courtier ou mandataire non exclusif de niveau 1 et d'accéder au Registre de l'ORIAS.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Blended Learning
E-learning + visioconférence

DURÉE

150 HEURES

PROGRAMME

4.3.6. LES DISPOSITIFS D'INVESTISSEMENTS LOCATIFS (EX. : DISPOSITIFS LOI SCELLIER, LOI BORLOO, LMP ET LMNP. LOI MALRAUX. LES SCPI, ETC.)

4.4. Connaissances et diligences à accomplir ainsi que les explications à fournir pour assurer une bonne information de l'emprunteur.

- 4.4.1. Capacité d'emprunt et de remboursement des candidats (notions générales sur l'évaluation de la solvabilité).
- 4.4.2. Explications à fournir à l'emprunteur.
Explications adéquates.
Mise en garde de l'emprunteur.
- 4.4.3. La fiche standardisée d'information.
- 4.4.4. Remise de l'offre de prêt ainsi que les explications à fournir.

4.5. La constitution du dossier de crédit immobilier.

- 4.5.1. Le mandat.
- 4.5.2. Définition de l'objet du prêt et du projet immobilier.
- 4.5.3. Liste des informations à recueillir et documents nécessaires au dossier.
- 4.5.4. L'adaptation du crédit proposé aux besoins du client : motivation.
- 4.5.5. Conditions de l'acquisition.
Le mode d'acquisition.
Le montant de l'acquisition.
Le montant de l'apport.
- 4.5.6. Caractéristiques de l'emprunteur.
L'environnement matrimonial.
L'environnement patrimonial.
La capacité d'emprunt.
Les documents à fournir.
- 4.5.7. La présentation de l'offre de prêt.
Ordonnancement du dossier.
Note de synthèse.
- 4.5.8. La gestion de l'offre de prêt.

4.6. Etude détaillée de plusieurs dossiers.

Savoir rédiger une note de synthèse.

Ce programme répond à l'Arrêté du 18 juillet 2022 portant approbation des programmes de formation des Intermédiaires en Opérations de Banque et en Services de Paiement et avrogeant l'arrêté du 09 juin 2016 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046107022>



LIVRET DE STAGE IOBSP NIVEAU 1

Capacité Professionnelle IOBSP Niveau 1 (150 heures)

Statut courtier en opérations de banque et services de paiement



PUBLIC VISÉ ET MODALITÉS D’ADMISSION

Public visé : Toute personne souhaitant obtenir la capacité professionnelle pour exercer en tant que intermédiaire en opérations de banque et services de paiement

Prérequis : Aucun prérequis nécessaire. Une bonne maîtrise de l’environnement numérique est recommandée.

ORGANISATION DE LA FORMATION

- Le programme de formation IOBSP Niveau 1 représente un volume horaire d’enseignement de 150 heures en e-learning ou blended learning (e-learning + visioconférence)
- Accès en ligne à une plateforme interactive pour un apprentissage à distance.
- Visioconférence animée par un formateur expert en banque/finance

MOYENS PÉDAGOGIQUES

La formation est dispensée via un environnement numérique pédagogique intégrant :

- Supports pédagogiques interactifs.
- Études de cas et exercices d’accompagnement.
- Accès à une plateforme e-learning.

Pour mieux s’adapter aux contraintes professionnelles, cette formation est entièrement accessible en ligne. L’apprenant reçoit un lien de connexion sécurisé par email, l’invitant à confirmer son identité. Aucune installation de logiciel spécifique n’est requise, un ordinateur connecté à Internet suffit.

MOYENS D’ÉVALUATION MIS EN ŒUVRE ET SUIVI

- Contrôles de connaissances à la fin de chaque module.
- Validation des acquis par exercices pratiques et QCM.
- Temps de connexion suivi et validé par le responsable pédagogique.

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

- Direction Pédagogique : Responsable pédagogique attitré.
- Intervenants : formateurs experts en banque/finance

VALIDATION DE LA FORMATION

Un QCM final par module permettra d’attester de l’acquisition des compétences requises pour l’exercice de l’intermédiation en assurance.

ENCADREMENT ET ASSISTANCE PÉDAGOGIQUE TOUT AU LONG DE LA FORMATION À DISTANCE

Le tuteur pédagogique assure :

- Le suivi et l’accompagnement de l’apprenant.
- L’évaluation des progrès et la mise en place de correctifs si nécessaire.
- Une assistance continue durant le parcours d’apprentissage.

Formation professionnelle initiale							
Type de formation professionnelle	Articles concernés du <u>code monétaire et financier</u>	Module général	Modules spécialisés				Total heures (pour les personnels des IOBSP 1 et 2 : uniquement si toutes les options)
			Crédit immobilier	Crédit à la consommation/ crédit de trésorerie	Regroupement de crédit	Services de paiement	
IOBSP 1	R. 519-8, I, 2°	60 heures	40 heures	20 heures	20 heures	10 heures	150
IOBSP 2	R. 519-9, I, 2°	30 heures	20 heures	12 heures	12 heures	6 heures	80
Formation professionnelle suivie dans les cas spécifiques visés ci-contre	R. 519-8, II ; R. 519-9, II.	12 heures	12 heures	6 heures	6 heures	4 heures	40